



Comment signaler un cas de maltraitance

envers un.e aîné.e et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

Vous œuvrez auprès des usagers au CHU de Québec-Université Laval (CHU) et vous avez un motif raisonnable de croire qu'une personne est victime de maltraitance et/ou vous êtes témoin d'une situation présumée ou confirmée de maltraitance?

Si oui, deux (2) choix de signalement s'offrent à vous :

1 - Signalement obligatoire

Dans ce cas, le consentement est recherché, mais il n'est pas requis.

Quelle est la situation de la personne victime de maltraitance?*			
1. Majeure provenant d'un.e CHSLD, RI ou RTF.	2. Majeure en situation de vulnérabilité provenant d'une RPA.	3. Majeure sous tutelle ou sous mandat de protection homologué.	4. Majeure ayant une inaptitude évaluée par un médecin, mais qui ne bénéficie pas d'une mesure de protection.
*Si dans l'exercice de vos fonctions vous n'avez pas accès aux informations nécessaires pour déterminer s'il s'agit de l'une des quatre situations suivantes, contacter le Commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CHU (CPQS).			
La personne reçoit-elle des services de l'établissement?			
Oui	Non		
<p><i>Signalement au Commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CHU (CPQS)</i></p> <p>418 525-5312</p> <p><i>et informer la personne et/ou son représentant légal sauf si cela peut nuire à sa sécurité ou à son bien-être.</i></p>	<p><i>Contactez la Ligne aide maltraitance adultes aînés (LAMAA)</i></p> <p>1 888 482-2287</p>		

2 - Signalement non obligatoire

Dans ce cas, le consentement est requis.

La personne reçoit-elle des services de l'établissement?			
Oui		Non	
Est-ce que la personne victime de maltraitance consent à ce qu'un signalement soit réalisé?		Est-ce que la personne victime de maltraitance consent à ce qu'un signalement soit réalisé?	
Oui	Non	Oui	Non
<p><i>Signalement au CPQS</i></p> <p>418 525-5312</p> <p><i>et accompagner la personne dans la gestion de la situation de maltraitance.</i></p>	<p><i>Rester vigilant face à la situation de maltraitance et proposer un accompagnement à la personne.</i></p>	<p><i>Contactez la Ligne aide maltraitance adultes aînés (LAMAA)</i></p> <p>1 888 482-2287</p> <p><i>et proposer des services.</i></p>	<p><i>Renseigner la personne des services de la LAMAA.</i></p> <p><i>Évaluer les facteurs de risque et de vulnérabilité et proposer un soutien adapté selon la situation.</i></p>

Pour toute question supplémentaire, communiquez avec votre intervenant.e désigné.e maltraitance ou le Commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CHU.

